



ARRETE
PRONONCANT LA LEVEE DE FERMETURE
TEMPORAIRE
DE LA Baignade SUR LA PLAGE DE PONTAILLAC

AL/ET

ASG n° 07.1114

Le Maire de la Ville de Royan,

VU l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ASG n° 07.1103 du 26 Juillet 2007,

VU la lettre de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Charente-Maritime du 29 Juillet 2007 indiquant que la situation est à nouveau conforme avec un résultat d'analyses classé « BON »,

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est à nouveau autorisée sur la plage de Pontailiac à compter du 29 Juillet 2007.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, les surveillants de baignade ainsi que tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2007

Fait à Royan, le 30 Juillet 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT